

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-010-14113/23/BM

■ Attribution de subventions aux communes de Lambesc et Rousset dans le cadre des opérations façades

60497

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de maintenir la population résidente et d'attirer de nouveaux résidents, une attention particulière doit être apportée aux centres anciens afin de les préserver et les mettre en valeur notamment pour résorber la vacance et améliorer leur aspect architectural.

Depuis 2002, la Communauté du Pays d'Aix a ainsi décidé de subventionner les communes qui mettent en place une aide aux particuliers pour des opérations de ravalement de façades.

Ainsi, les communes du secteur du Pays d'Aix peuvent bénéficier d'une subvention complémentaire au dispositif communal de rénovation des façades mis en place dans leur centre-ville dont les bénéficiaires effectifs sont les propriétaires privés.

Cette subvention s'élève, en fonction des cofinancements obtenus (notamment du programme de rénovation des façades du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône), à hauteur de 15 %, ou de 25 % du montant total de subventions communales accordées aux particuliers pour la rénovation de leurs façades.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les communes doivent préalablement définir leurs modalités d'intervention (travaux subventionnables, périmètre opérationnel, taux de subvention...) et transmettre leur délibération municipale à la Métropole. La participation de la Métropole est versée à la Commune sur présentation d'une attestation du receveur de la commune justifiant des sommes versées au titre de leurs opérations de ravalement de façade.

L'objet de ce rapport vise la sollicitation de la Métropole au titre des opérations façades à hauteur de 1 250 € par la commune de Lambesc et 20 382 € par la commune de Rousset.

Au vu des justificatifs fournis, la participation de la Métropole au titre des opérations façades est sollicitée selon décomposition ci-dessous :

Commune	Nbre de façades	Montant des Travaux subventionnables	Montant total de la subvention versé par la commune	Montant de la part la commune	Montant de la subvention accordée par la METROPOLE	%
LAMBESC	2	20 826 €	5 000 €	3 750 €	1 250 €	25%
ROUSSET	5	31 686,75 €	10 559,44 €	8 975,51 €	1 583,92 €	15%
ROUSSET	6	61 255,87 €	20 416,57 €	17 354,10 €	3 062,49 €	15%
ROUSSET	1	22 110 €	15 477 €	4 643,10 €	2 321,55 €	15%
ROUSSET	6	127 743,45 €	89 420,42 €	13 413,08 €	13 413,06 €	15%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative aux fonds de concours incitatifs ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° 2021_CT2_116 du Conseil Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021 approuvant l'ajustement de la participation financière du Pays d'Aix ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'aider les communes à préserver leur centre ancien en venant en appui de leurs opérations façades.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des aides d'un montant de 1 250 euros à la commune de Lambesc et de 20 382 euros à la commune de Rousset dans le cadre des opérations façades.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents pour la mise en place de ce dispositif et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, en section d'investissement : opération d'investissement n° DI735AP, « Logement privé » - Chapitre 20182735 - nature 2041412 - fonction 50 - programme « Habitat et dynamique urbaine ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER